

# JAGUAR LAND ROVER

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET DE LOCATION JAGUAR & LAND ROVER RENT

Mise à jour le 04/10/2023

### PREAMBULE

Les conditions générales de réservation et de location suivantes sont valables dans le cadre d'une location de type courte et moyenne durée.

**ART 1 : OBJET DE LA LOCATION** Le loueur désigné au contrat, ci-après désigné le « Loueur » met à la disposition du client (ci-après le « Locataire »), pour une durée déterminée, à titre personnel et non transmissible, le véhicule précisé au Contrat de location ci-après désigné « Contrat ». Le Locataire s'engage à respecter les Conditions Générales de Réservation et de Location ainsi que les dispositions particulières du Contrat en apposant sa signature sur ces deux documents.

**ART 2 : PRÉ-RÉSERVATION / RÉSERVATION** Le Locataire exprime son besoin directement auprès des représentants du Loueur, par Internet ou par téléphone. A réception de la demande du Locataire et du pré paiement de la Location, le Loueur envoie successivement au Locataire un mail de pré-réservation résumant le besoin du Locataire puis dans un délai maximum de 8 heures ouvrées un mail d'acceptation ou de refus en fonction de la disponibilité du véhicule demandé. La réservation entre les parties est considérée comme parfaite uniquement lorsque le Loueur a fait connaître son accord écrit et définitif à la demande du Locataire et que celui-ci a procédé au paiement intégral du montant de la location. **Aucune indemnité ne sera due au Locataire pour toute demande laissée sans suite ou non confirmée par écrit par le Loueur.**

### ART 3 : CONDITIONS DE LOCATION

Le Loueur pourra refuser la location, sans indemnités, si le Locataire ne remplit pas les obligations suivantes au moment du départ :

- Enregistrement et validation du **Dépôt de Garantie ou Caution**
- Présentation pour tous les conducteurs inscrits au contrat de location de l'**original de leur permis de conduire en cours de validité** ou un permis international pour les ressortissants étrangers. Les attestations de perte ou de vol ainsi que les permis de conduire étrangers non traduits ne sont pas acceptés.
- Pour les entreprises : Présentation d'un Kbis de moins de 3 mois
- Pour la location d'un véhicule de tourisme : Avoir plus de 25 ans, 5 ans de permis de conduire et disposer d'une carte bancaire

**ART 4 : DURÉE DE LOCATION** La location est consentie pour une durée déterminée indiquée au Contrat. Le Loueur, sur demande du Locataire, peut accorder une prolongation de la location qui sera facturée selon les tarifs en vigueur. Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date initialement prévue au Contrat. Sans restitution à la date convenue, le Locataire s'expose à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Tout dépassement de la date ou de l'heure de restitution entraîne la facturation d'une pénalité de retard d'un montant de 300 euros par jour. Toute journée entamée est due et, si la location a été assortie d'assurances optionnelles, celles-ci seront tacitement reconduites et facturées pendant la durée de la prolongation. Si le Locataire ne respecte pas toutes les obligations du Contrat et des Conditions Générales de Location, le Loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment et de plein droit au Contrat, sans être tenu d'indemnisation. Le Locataire, en cas de retour avant la date de fin prévue du Contrat, ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement.

**ART 5 : PRIX ET RÈGLEMENT** Le prix de la location est celui indiqué au Contrat. Toute modification du Contrat peut amener un changement de tarif. Par ailleurs, les kilomètres préparés ne seront pas remboursés. Le prix définitif, calculé en fin de location, tiendra compte du paiement provisionnel versé. Le paiement des sommes restant dues par le Locataire devra intervenir sans délai. Les conditions de règlement sont fixées par le Loueur. Si le Locataire est un professionnel et ne respecte pas les délais de règlement convenus une indemnité forfaitaire de 40 € lui sera facturée (en vertu de l'article L 441-10 du code du commerce) en plus des pénalités de règlement à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

### ART 6 : MODALITÉS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DU FAIT DU LOCATAIRE

**6.1 Modification :** Toute modification de réservation peut entraîner une modification tarifaire, et plus particulièrement si la demande de modification concerne une prolongation de la durée de location ou une augmentation du kilométrage souscrit. Cette révision tarifaire sera réalisée en fonction des tarifs en vigueur au moment de la réception de la demande de modification du Locataire. Le Loueur se réserve le droit de refuser la demande de modification. En cas de refus de modification par le Loueur, le Locataire peut solliciter l'annulation de la location sous réserve des conditions d'annulation suivantes.

**6.2 Annulation :** Toute annulation de réservation doit être signifiée par e-mail au Loueur à l'adresse électronique indiquée sur la confirmation de réservation ou par téléphone. La demande d'annulation sera prise en compte à la date et à l'heure de réception de l'e-mail par le Loueur ou de l'appel entre le Locataire et le Loueur. En cas d'annulation à moins de 48 heures avant la date de départ, à la demande du Locataire, l'acompte versé lors de la demande de réservation, sera conservé par le Loueur au titre des frais d'annulation. En cas d'annulation à plus de 48 heures avant la date de départ, à la demande du Locataire, l'acompte versé lors de la demande de réservation, lui sera restitué au plus tard 7 jours à compter de la demande d'annulation de la réservation

### ART 7 : MODALITÉS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DU CONTRAT DU FAIT DU LOUEUR

Sauf cas de force majeure, si le Loueur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation au titre d'un motif non imputable au Locataire, ce dernier sera remboursé, sous 7 jours maximum du montant payé à la réservation.

En cas de modification à l'initiative du Loueur, le Locataire pourra prétendre à l'annulation de sa demande de location sans indemnité et sera remboursé sous 7 jours maximum, à hauteur du montant payé à la réservation. En cas de maintien de la demande de location par le Locataire, l'éventuel différentiel tarifaire en sa faveur lui sera remboursé sous 7 jours.

### ART 8 : MISE À DISPOSITION ET RETOUR DU VÉHICULE

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par les parties au départ et au retour. Toute réserve sur l'état du véhicule ou la présence d'accessoires est à formuler par écrit sur la « Fiche Etat du Véhicule » au moment du départ.

La signature manuscrite ou électronique de la « Fiche Etat du Véhicule » est un pré requis que le Locataire et/ou le Conducteur principal désigné au Contrat de Location s'engage à signer à la livraison et à la restitution du véhicule.

Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient responsable selon les termes fixés à l'article aux 1242 du Code Civil. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant et/ou d'électricité que celui constaté au moment du départ. Le carburant manquant et/ou l'électricité manquante seront facturés au tarif précisé au Contrat. **Aucun remboursement au titre du carburant et/ou de l'électricité excédentaires ne sera accordé.**

**Le retour devra s'effectuer obligatoirement au lieu indiqué par le Loueur.**

### ART 9 : CONDITIONS D'UTILISATION DU VÉHICULE

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement, à ne laisser conduire que les conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le Contrat, à ne conduire que sur des voies propres à la circulation du véhicule, à ne participer à aucune course, rallye essai, préparation, ni aucune compétition de quelque nature que ce soit, à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur, à ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule, à ne pas conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite, à ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux, à ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite, à l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires, à ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le véhicule est destiné, à ne pas charger de matières susceptibles de détériorer le véhicule (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs, ...).

Le Locataire et les conducteurs désignés sont responsables des procès-verbaux établis à leur rencontre. Ils s'engagent à rembourser le montant des procès-verbaux au Loueur dans le cas où il en ferait l'avance. En cas de réception par le Loueur d'un procès-verbal ou d'une demande d'information par l'Officier du Ministère Public, le conducteur désigné sera dénoncé et des frais administratifs de 40 euros seront facturés au Locataire. De même, il est strictement interdit de fumer dans le véhicule et celui-ci doit être restitué propre intérieurement et extérieurement. Le non-respect de ces interdictions entraîne la facturation d'une pénalité forfaitaire de 150 euros comme précisé au Contrat par infraction constatée

### ART 10 : CAUTION

Avant le début de la location, le Locataire, uniquement avec une carte bancaire, devra verser une caution dont le montant est indiqué au Contrat. Si la transaction de la caution est refusée par la banque du Locataire, et que le Locataire est dans l'impossibilité de verser une caution, la réservation est considérée comme annulée et les modalités de l'article 6 s'appliquent. Le Loueur se réserve le droit d'encasser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : accident, dommages, vol, incendie, perte du véhicule, non restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètres supplémentaires, carburant, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ. Le Locataire autorise par avance le Loueur à prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de l'autorisation bancaire utilisée pour la caution pour régler ces frais. En cas de dégâts constatés au retour du véhicule la caution pourra être encaissée en intégralité dans l'attente du chiffrage définitif des dommages. En cas de trop perçu le solde sera restitué au locataire.

### ART 11 : RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE – FRANCHISE – FRAIS

En cas de sinistre, le Locataire reste financièrement responsable des dégâts à hauteur des montants (franchises) indiqués au Contrat. Le Locataire peut réduire sa responsabilité financière en cas de dommages, de vol ou d'incendie en souscrivant préalablement à la prise de possession du véhicule, aux assurances optionnelles proposées par le Loueur qui en ferait l'offre (assurance tous risques avec ou sans réduction de franchise). En cas de pluralité de sinistres responsables ou de sinistres sans tiers identifié, la responsabilité financière du locataire sera calculée de la façon suivante : nombre de chocs constatés multiplié par le montant de la franchise maximale indiquée au Contrat. En cas d'accident à tort, une indemnité forfaitaire correspondant au montant de la franchise maximale indiquée au Contrat sera facturée même si le véhicule loué ne présente pas de dégradation.

Le montant facturé au Locataire par le Loueur sera systématiquement majoré des frais de dossier d'un montant de 200€ comme indiqué aux conditions particulières du Contrat de Location. Le Loueur est dégagé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés.

### ART 12 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à entretenir le véhicule et à vérifier les niveaux d'huile et liquide de refroidissement tous les 1000 kms. Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou d'une cause accidentelle sont à la charge du Locataire. Il avisera sans délai le Loueur de toute anomalie constatée ou de sinistre, après avoir pris soin de stationner le véhicule dans un lieu sécurisé, afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou l'immobilisation du véhicule pour remise en état. En cas d'immobilisation du véhicule, la location continue selon les conditions normales du Contrat et les obligations du Locataire sont maintenues.

### ART 13 : IMMOBILISATION, PANNE, ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident du véhicule survenant au cours de la location, le Loueur supportera les frais de remorquage ou de dépannage. Si le Locataire fait appel à un service d'assistance autre que celui prévu à son contrat, alors il devra prendre en charge l'intégralité des frais. **Tous les autres frais (hébergement, rapatriement, location de véhicule de remplacement, taxi) sont à la charge du locataire si, au moment du départ, son contrat ne comprend pas une assistance incluse ou optionnelle.** Ce service d'assistance est réservé au conducteur et aux passagers du véhicule (dans la limite du nombre maximum de passagers mentionné sur la carte grise du véhicule). En cas de refus des solutions proposées par l'Assistance, quelle qu'en soit la raison, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais, ni auprès de l'Assistance, ni auprès du Loueur.

### ART 14 : ASSURANCE OBLIGATOIRE

Le Loueur a souscrit une assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### ART 15 : ASSURANCES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

Le cas échéant, le locataire pourra souscrire auprès du loueur qui en ferait l'offre une assurance couvrant les sinistres ou dommages causés au véhicule en cas de sinistre responsable et limiter sa responsabilité financière (franchise) aux montants fixés au Contrat.

### ART 16 : DÉCHÉANCE DES GARANTIES D'ASSURANCE

Le Locataire sera déchu des garanties des Assurances souscrites et sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur de remplacement maximum du véhicule dans les cas suivants : tous dommages ou dégâts mécaniques survenus à la suite d'un des cas suivant : conduite sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire) en état de validité, fausse identité et faux renseignements portés sur le Contrat ou le constat amiable, dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable, ou à la suite d'une négligence caractérisée, tous dommage résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué : parties hautes (tous les éléments situés au-dessus du pavillon du véhicule) et basses du véhicule (tous les éléments situés sous le plancher du véhicule), tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé sur la carte grise, tous dommages ou dégâts mécaniques résultant du transport d'une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise, tous dommages causés aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs sauf à prouver qu'ils ne sont pas dus à une faute ou à une négligence, dégradations à l'intérieur du véhicule, sauf à prouver qu'elles ne sont pas la conséquence de sa faute ou de sa négligence, erreur sur le type de carburant, tous dommages ou dégâts mécaniques survenus après la date de retour prévue au Contrat, sauf autorisation écrite de prolongation du Loueur (**Attention : en cas de dommage durant la prolongation du Contrat, les assurances ne pourront s'appliquer, sauf avec autorisation écrite du Loueur**), vol par un préposé du Locataire, ou un conducteur autorisé, incapacité de restituer au Loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, sinistre occasionné par une guerre civile ou une guerre étrangère (article L121-8 du Codes des Assurances), sinistre provenant d'émeutes, de mouvements populaires ou d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, faute relevant d'une violation grave du Code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule, tentative de suicide. En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé y compris si le Locataire a souscrit aux assurances proposées par le Loueur.

### ART 17 : DÉCLARATION DES SINISTRES

En cas de dommage, vol ou incendie du véhicule, le Locataire doit remettre obligatoirement au Loueur, dans un délai de cinq jours suivant la survenance du sinistre (conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code des Assurances), une déclaration circonstanciée ou un constat amiable complété lisiblement et signé par les deux parties. En outre, dans le cas de vol ou de tentative de vol, un dépôt de plainte auprès des autorités territoriales compétentes doit être établi sous 48h par le Locataire. Le non-respect de ces formalités entraîne pour le Locataire la perte du bénéfice des garanties optionnelles souscrites.

Si le locataire utilise des documents inexacts comme justificatifs, ou fait des moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, les garanties d'assurance ne seront pas acquises. Le Locataire sera tenu de rembourser à l'assureur les sommes versées indûment par celui-ci. L'assureur et le Loueur se réservent le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

### ART 18 : INTERPRÉTATION

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Réservation et de Location est reconnue nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes Conditions Générales de Réservation et de Location. Toutefois, le reste des dispositions des présentes Conditions Générales de Réservation et de Location restera applicable et de plein effet.

### ART 19 : JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Si le locataire est un professionnel et commerçant, il accepte expressément et sous réserve de la législation impérative en vigueur, la compétence du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du Loueur pour connaître de tout litige relatif au présent contrat conclu. Le Loueur pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause attributive de compétence territoriale qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

Conformément aux articles L611-1 à L616-3 et R612-1 à R616-2 du Code la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du Loueur.

Le client consommateur est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle en saisissant le CMFM par écrit, en ligne sur le site [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Médiation CMFM, 19 avenue d'Italie, 75013 Paris.

### ART 20 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le loueur met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel ainsi mis en œuvre ont les finalités suivantes :

- Conclure, gérer et exécuter les prestations contenues dans le contrat et, le cas échéant, céder ledit Contrat,
- Permettre l'exercice des recours et gérer les réclamations,
- Conduire des actions de recherche et développement,
- Respecter ses obligations légales et réglementaires,
- Mener des actions de prospection commerciale.

L'ensemble des dispositions liées à la protection des données personnelles est consultable sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://rent.jaguarlandrover.fr/fr/protection-des-donnees>

Le client dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement. Le client dispose également d'un droit d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Loueur, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Le client peut exercer ses droits auprès du délégué à la protection des données du loueur

Le client dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.